

Livret d'accueil du résident



BIENVENUE !

EHPAD ADMR « AU FIL DU TEMPS »
Petite unité de vie Auguste DUCHÊNE
127 rue Ceneselli – Albens
73410 ENTRELACS
04.79.88.87.82
Mail : aufildutemps@fed73.org
Facebook: Ehpads Aufildutemps

SOMMAIRE

I. L'ETABLISSEMENT	1
<i>Historique</i>	
<i>Situation géographique</i>	
<i>Historique de l'organisme gestionnaire: ADMR</i>	
<i>L'association locale de l'Albanais savoyard</i>	
<i>Présentation de la structure</i>	
II. SEJOUR ET VIE PRATIQUE	4
<i>La chambre</i>	
<i>Espace de vie communs</i>	
<i>Les repas</i>	
<i>Animation</i>	
<i>Nos amis les animaux</i>	
<i>Les services proposés</i>	
<i>Les soins</i>	
<i>L'équipe</i>	
<i>Les intervenants libéraux et les partenariats</i>	
III. DROITS ET OBLIGATIONS DES RESIDENTS	14
<i>Dispositions générales</i>	
<i>Conseil de la vie sociale</i>	
<i>Projet d'accompagnement personnalisé</i>	
<i>Directives anticipées</i>	
IV. CONDITIONS D'ADMISSION	17
IV. ANNEXES	19

L'ETABLISSEMENT

HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

L'unité de vie AUGUSTE DUCHENE « Au Fil Du Temps » est un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD), construite en 2009, et affiliée à l'ADMR de Savoie.

Cet établissement est géré par l'Association ADMR d'ENTRELACS -LA BIOLLE- ST OURS qui regroupe un Président, un Conseil d'Administration et une Directrice. L'établissement a signé une convention tripartite avec le Conseil Départemental et l'ARS (anciennement DDASS) en Octobre 2009. Il est habilité à recevoir l'Aide Sociale, l'Allocation Logement, l'A.P.A. (ou A.D.P.A.) : l'établissement fonctionne en dotation globale.

SITUATION GEOGRAPHIQUE

L'EHPAD « Au Fil du Temps » est situé en zone rurale, dans la commune d'Albens - Entrelacs, à 7 km d'Aix-les-Bains, 25km de Chambéry et 25km d'Annecy.



HISTOIRE DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE : L'ADMR

« L'Association Aide à Domicile en Milieu Rural » (ADMR) est créée en Isère (38) en 1945.

En Savoie, la 1ère association est créée en 1952 et la Fédération voit le jour en 1953.

Appelée dans un premier temps AFR (Aide Familiale Rurale), l'objectif initial et exclusif est resté longtemps l'aide à domicile aux familles. En élargissant son champ d'activités successivement aux personnes âgées puis aux personnes handicapées et malades, l'association est devenue l'ADMR (aide à domicile en milieu rural).

Aujourd'hui, l'urbanisation et le développement d'activités en zones péri-urbaines et urbaines a conduit le mouvement à ne plus faire référence à la ruralité : le nom reste ADMR mais le sigle est devenu une marque qu'on ne décline plus.

Être au plus proche du terrain

- Les notions de « service adapté aux besoins » et de « liberté de choix » qui figurent dans les statuts de l'association rappellent que l'ADMR s'inscrit dans le secteur des services non marchands. L'ADMR n'est donc pas une entreprise, désireuse de vendre un nombre toujours croissant de prestations.
- Ces notions guident également les activités de l'ADMR quant à la place des bénéficiaires : les rendre acteurs pour favoriser leur autonomie. « Ne pas faire à la place mais aider à faire » disent les professionnels de la famille, les auxiliaires de vie sociale, les aides à domicile, les auxiliaires de vie scolaire, les aides soignantes et les autres personnels d'intervention.
- Le troisième aspect du projet ADMR est le développement local : nous efforçons d'inscrire l'ensemble de nos actions dans l'environnement social et la proximité, dans la création d'emplois, et surtout d'emplois de qualité.

Les champs d'intervention

L'activité de l'ADMR Savoie s'articule autour de 3 grands champs d'intervention :

- La vie quotidienne : services d'aide à domicile auprès des personnes âgées ou handicapées (portage de repas et téléassistance inclus), qui représente 83% de l'activité ;
- L'action socio éducative, qui englobe les interventions auprès d'enfants et familles en difficulté et représente 9% de l'activité ;
- Les services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) et la gestion d'établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD), qui représentent 8% de l'activité.

L'ASSOCIATION LOCALE DE L'ALBANAIS SAVOYARD

Très implantée sur son territoire, l'Association est en lien très étroit avec les élus de la communauté de communes d'Albens. Depuis le 1er janvier 2016, six d'entre-elles sont regroupées pour ne faire qu'une : « ENTRELACS », près de 6000 habitants, dont le chef-lieu est Albens.

L'ADMR locale de l'Albanais savoyard gère plusieurs services à la disposition des personnes âgées :

- Favorisant le choix de vivre à domicile, nous proposons un Service d'Aide à Domicile (SAAD), un service portage de repas et un Service de Soins Infirmiers A Domicile (SSIAD).
- Les 2 places d'accueil de jour permettent de favoriser le maintien à domicile avec une solution d'alternance pour les bénéficiaires du SAAD et pour les familles qui rencontreraient des difficultés passagères. Ces 2 places offrent une alternative à l'hospitalisation, mais aussi la possibilité de découvrir l'EHPAD et de préparer en douceur un éventuel projet d'admission.

Pour les personnes dépendantes, l'EHPAD représente le lieu d'accueil le mieux adapté en terme de soins et d'accompagnement quotidien.

PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'établissement, entièrement de plain pied, comporte aujourd'hui 22 places, réparties en 20 lits dont un d'accueil temporaire, ainsi que 2 places d'accueil de jour. L'établissement ne comprend que des chambres individuelles, réparties en 2 ailes de chaque côté du bâtiment administratif :

L'aile ADMIN:

- o Accueil
- o Bureaux du service administratif
- o Local technique
- o Salle d'animation
- o 12 chambres
- o Locaux de cuisine
- o Locaux du personnel (vestiaires, salle à manger du personnel)
- o Lingerie
- o Locaux ménage et matériel

L'aile SOINS:

- o Salles de restauration
- o Locaux de soins (infirmierie, pharmacie, bureau de l'infirmière)
- o Bureau du service administratif
- o Salon de coiffure
- o Papeterie
- o 8 chambres

Un jardin d'hiver favorisera l'accompagnement des personnes en accueil de jour et offrira aux familles un espace de vie commun.

Cet établissement offre à ses résidents un lieu de vie agréable, une aide adaptée aux besoins de chacun et des soins médicaux personnalisés, dans la limite des possibilités médicales de l'établissement.



SEJOUR ET VIE PRATIQUE

LA CHAMBRE

D'une superficie d'environ 20m², elle est individuelle et équipée d'un lit médicalisé, d'une penderie murale, d'une table de chevet, d'un bureau, d'une chaise et d'un fauteuil confort. Vous disposez d'une salle de bain privative avec douche à l'italienne, d'un lavabo et de toilettes.

Deux systèmes d'appel malade, l'un au-dessus du lit et l'autre dans la salle de bains, permet une alerte de jour et de nuit.

Vous avez la possibilité d'apporter du petit mobilier et des bibelots.



LES REPAS

Les repas sont préparés par un cuisinier et sont servis en salle à manger. Ils ne peuvent être pris en chambre que si l'état de santé l'exige et sur décision du médecin ou de l'infirmière.

Une « commission menus » se réunit pour étudier les menus proposés par notre société de restauration API. L'échange est fait sur les attentes des résidents (produits du terroir par exemple, plats à éviter, repas à thème ...).

- **Petit-déjeuner**

Le petit déjeuner est servi dans la salle du petit déjeuner de 8h à 10h.



- **Déjeuner**

Le déjeuner est servi à midi dans la salle à manger. Un menu plus élaboré vous est servi chaque dimanche et jours fériés.



- **Goûter**

Un goûter est proposé à 16h00.

- **Dîner**

Le dîner est servi en salle à manger à 18h30.



Vous avez la possibilité d'inviter vos proches à déjeuner en réservant auprès du secrétariat au moins 48h à l'avance (jours ouvrables). Le tarif des repas accompagnants fait l'objet d'un affichage sur le panneau d'information de l'établissement.

Aux beaux-jours, les repas peuvent vous être proposés sur la terrasse.

ESPACES DE VIE COMMUNS

Il vous est possible de profiter d'une grande salle climatisée où vous pourrez accueillir famille et amis, ou simplement vous divertir. Une grande télévision est à votre disposition en salle à manger.

Aux beaux jours, vous profiterez de la terrasse et du jardin, pour vous promener et jardiner. Il est possible d'y accéder par une porte à l'intérieur de l'EHPAD, en veillant à ce que vous soyez toujours accompagné par un soignant ou l'un de vos proches.



NOS AMIS LES ANIMAUX

L'établissement a adopté BAHIA, pour le plus grand bonheur de nos résidents. Cela leur permet de donner et recevoir de l'affection, de favoriser la communication en échangeant sur la présence de l'animal et de stimuler la motricité lorsqu'ils s'en occupent.

Un aquarium agrémenté également la grande salle et favorise à la fois la distraction et la détente.



ANIMATION

Un groupe d'animation composé de l'animatrice, de personnels soignants et de la bénévoles animation se réunit régulièrement pour planifier les animations du mois et les « grands événements » de l'année.

Des activités quotidiennes sont proposées, auxquelles vous êtes libre de participer et des temps forts viennent rythmer l'année:

- Lecture du journal, chant,
- Ateliers cuisine,
- Quizz, loto, jeux de société et jeux de cartes,
- Gym douce : exercices physiques adaptés,
- Mais aussi des activités manuelles diverses et variées...
- Les fêtes d'anniversaire, célébrées une fois par mois,
- Les fêtes traditionnelles (Pâques, Noël, Nouvel an...),
- Des rencontres intergénérationnelles (multi-accueil Les Choubidous d'Albens)

Aux beaux jours sont organisés :

- Des ateliers jardinage, cueillettes de légumes, fruits...
- Des repas sur la terrasse ; barbecue party, fête de l'été...



Par ailleurs, des sorties à l'extérieur de l'établissement peuvent être organisées et permettent aux résidents d'assister aux événements culturels des environs.

Le planning des activités est affiché de manière hebdomadaire sur le panneau d'affichage des résidents.

Les bénévoles

Des bénévoles interviennent tout au long de l'année.

Ils sont membres pour certains du Bureau de l'Association et du Conseil d'Administration, et pour d'autres, au cœur de l'animation ou au service d'activités extérieures (Bus'OFil, Portage de repas, Repas Partagé, Repas des aînés de la commune).

Ainsi, chaque premier jeudi du mois, le prêtre de la paroisse, accompagné d'une équipe de 4 à 5 bénévoles, donne la messe pour tous les résidents qui le souhaitent, au sein de l'établissement.

Une autre bénévole intervient régulièrement pour aider notre animatrice, à réaliser, avec les résidents, des activités manuelles : bricolage, peinture, atelier cuisine mais aussi à confectionner des décorations de l'établissement pour les événements particuliers (Pâques, Halloween, Noël...).

L'ensemble des bénévoles intervenants au sein de l'établissement s'engagent à respecter le règlement intérieur de l'établissement.

Ils agissent en collaboration avec les équipes soignantes, sociales et administratives et sont soumis au secret professionnel et à la discrétion.

La place des familles des résidents

La participation des familles à la vie institutionnelle est bénéfique pour les résidents.

Elle suscite des remises en cause porteuses d'une réelle dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations.

LES SERVICES PROPOSES

- **Courrier**

La distribution du courrier est assurée par le secrétariat du lundi au vendredi.



- **Téléphone**

Chaque chambre est équipée d'une prise téléphonique.



- **Dépôt de valeur**

Il vous est vivement déconseillé de conserver avec vous ou dans votre chambre toute somme d'argent, chéquier, carte bancaire ou autres objets de valeur. Cependant, si vous souhaitez conserver des objets de valeur, un coffre-fort est à votre disposition sur demande, auprès du secrétariat.

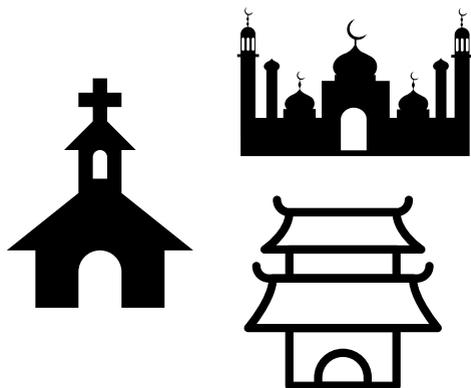
- **Lieu(x) de culte**

L'EHPAD Au Fil du Temps est un établissement associatif privé à but non lucratif. Toute personne est libre, de pratiquer ou non, la religion qu'elle souhaite, dans le respect de chacun.

Une liste des représentants des

différents cultes est à votre disposition au secrétariat.

Une messe catholique a lieu tous les premiers jeudis du mois au sein de la structure.



• Le linge et son entretien

Le linge de table, les draps, les couvertures et les couvre-lits sont fournis et entretenus par l'établissement. Le résident peut utiliser ses propres couvertures/couvre lits sous réserve de la production d'un document attestant de la conformité à la norme anti-feu : dans ce cas, leur entretien est à la charge du résident.

Le linge personnel est fourni par le résident. Le blanchissage du linge personnel peut être assuré par la famille. Le résident peut faire entretenir son linge personnel par notre prestataire, à sa charge. La prise en charge du linge par le prestataire est facturée 70 € par mois et le marquage offert pour un maximum de 80 pièces. Pour chaque pièce supplémentaire, il est facturé 0.70 € le marquage. Le linge personnel est renouvelé aussi souvent que nécessaire par le résident ou sa famille.



LES SOINS

Le service est géré, sous la hiérarchie de la Direction, par un IDEC et une IDEC à mi-temps.

La qualité des services dépend étroitement de la qualité des soins et de la prise en charge médicale.

L'établissement est médicalisé et l'Assurance Maladie, par le versement d'une dotation de fonctionnement, lui alloue les crédits couvrant la prise en charge des soins : charge de personnels médicaux et paramédicaux. A ce titre, l'EHPAD bénéficie d'une convention avec les différents régimes d'Assurance Maladie.

S'agissant de l'E.H.P.A.D. Au Fil du Temps, le forfait alloué annuellement par l'Assurance Maladie est fixé par un arrêté préfectoral ; il permet à l'établissement la surveillance médicale courante.

- Ce forfait comprend :
 - La rémunération du médecin coordonnateur
 - Les frais du personnel infirmier et aides-soignantes
- Ce forfait ne comprend pas :
 - Les frais pharmaceutiques (médicaments, ...)
 - Les frais de professionnels paramédicaux (kinésithérapeutes, pédicures, ...)
 - Les consultations spécialisées (médecins, ...), les analyses biologiques, les frais de radiologie

Tous ces frais doivent faire l'objet d'une demande de remboursement adressée directement par le résident bénéficiaire, auprès de son organisme de sécurité sociale.

Il vous est demandé de ne pas stocker de médicaments dans les chambres. Ceux-ci sont stockés nominativement dans la pharmacie de la salle de soins de l'établissement.

A l'issue d'une période d'hospitalisation, nous serons heureux de vous retrouver parmi nous, dans la mesure où votre état de santé n'exige pas de soins incompatibles avec nos moyens.

L'ÉQUIPE

Une équipe pluridisciplinaire se tient à votre service : une animatrice, un personnel administratif, une cuisinière et des soignants, encadrés par un infirmier coordinateur, une infirmière coordinatrice et un médecin coordonnateur.

• UN INFIRMIER COORDINATEUR (IDEC)

Il est responsable de l'organisation des soins et de la gestion des plannings, des relations avec les résidents et leurs proches.

Il dispense des soins de nature préventive, curative ou palliative.

Il assure l'organisation des rendez-vous médicaux, ainsi que la dispensation des traitements prescrits par les médecins traitants.

Il contribue activement à l'accompagnement des résidents dans leurs parcours de soins et projet de vie.

• UN MEDECIN COORDONNATEUR

Présent une fois tous les quinze jours, il participe à la commission d'admission et, est chargé de la coordination des soins médicaux, en lien avec les médecins libéraux et l'équipe soignante, en vue de l'élaboration des différents projets et des différents accompagnements.

L'établissement s'emploie à maintenir le niveau d'autonomie de chacun des résidents.

Le personnel soignant de jour comme de nuit, s'engage à vous offrir un éventail d'aide et d'accompagnement, en restant respectueux de vos besoins et de vos désirs : aide à la marche, à la toilette, au repas, suivi et surveillance de votre traitement médical...

LES INTERVENANTS LIBERAUX

Le résident a le libre choix de son médecin traitant.

Il est également libre de ses choix concernant les intervenants extérieurs : infirmières libérales, kinésithérapeute, pédicure, dentiste, ...

LES PARTENARIATS

La spontanéité de partenaires extérieurs d'Entrelacs, poussant la porte de l'établissement, permet plus aisément l'ouverture vers l'extérieur. Ainsi, les rendez-vous intergénérationnels avec le Conseil Municipal Jeune proposant et animant périodiquement des ateliers, sous la responsabilité de l'animatrice de la mairie d'Entrelacs et la responsable du C.M.J, en sont un exemple à poursuivre.

La crèche multi-accueil « Choubidous » élabore actuellement des rencontres personnes âgées - enfants une fois tous les 15 jours, les uns se rendant à tour de rôle chez les autres.

Les liens avec les différents services de la mairie sont nombreux dans la mesure où ces services assurent une partie de la maintenance de l'EHPAD (petites réparations). Ils permettent aussi aux aînés de la commune, de solliciter une fois par an les résidents de l'EHPAD, pour un repas convivial.

Un « repas découverte » est organisé chaque année, en lien avec les différentes communes du canton, auxquels sont invités les résidents de l'EHPAD, les personnes âgées et handicapées des 10 communes, les différents personnels et bénévoles de l'association, les maires et représentants des maires des communes.

Les services du « Bus'O-Fil » demeurent souvent à notre disposition pour un accompagnement en minibus pour des activités en extérieur.

Une activité physique adaptée a lieu le vendredi, une semaine sur deux, au sein de l'EHPAD.

LES AUTRES PARTENARIATS

- Convention avec pharmacie
- Convention avec laboratoire d'analyses
- Convention avec prestataire oxygène
- Convention avec l'Equipe Spécialisée Partagée de Prévention du Risque Infectieux (CH de Chambéry)
- Convention avec l'Equipe Mobile de Soins Palliatifs (CH de Chambéry)
- Médecins traitants
- Infirmières libérales
- Orthophoniste

DROITS ET OBLIGATIONS DES RESIDENTS

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Entrer en maison de retraite, c'est bénéficier d'une sécurité, d'installations confortables, de services collectifs (repas équilibrés, soins, surveillance médicale, loisirs...) mais également conserver sa liberté personnelle.

Vous êtes libre d'organiser votre journée comme bon vous semble : rester dans votre chambre, vous promener ou participer aux différentes activités. Vous êtes invités à conserver une activité.

Cependant, il existe dans l'établissement des contraintes qui sont celles qu'impose la vie en communauté. Un climat de confiance est donc nécessaire. Il suppose la reconnaissance des droits et devoirs de chacun.

Le respect de la dignité des personnes et de leurs libertés fondamentales suppose :

- Le droit à l'information
- La liberté d'opinion et d'échanges d'idées
- La liberté de circuler
- Le droit aux visites
- L'accès au téléphone
- Le respect de la vie privée
- La liberté de culte

Afin de préserver les libertés, la quiétude et la sécurité de chacun, il est recommandé par ailleurs :

- D'user avec discrétion des appareils de radio et de télévision
- De se conformer aux mesures de sécurité affichées dans l'établissement
- Par mesure d'hygiène et de sécurité, il est strictement interdit de fumer dans l'établissement
- De respecter le matériel de l'établissement et d'éviter tout gaspillage
- D'adopter, d'une façon générale, un comportement compatible avec la vie communautaire
- De se conformer aux horaires en vigueur dans l'établissement

LE CONSEIL DE LA VIE SOCIALE

Instance collective où, individuellement, chaque représentant va prendre part à la vie de l'établissement rassemble aujourd'hui :

- 2 représentants des personnels
- 3 représentants des résidents
- 3 représentants des familles

Il donne son avis et peut faire des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou du service.

Et notamment sur :

- L'organisation intérieure et la vie quotidienne,
- Les activités, l'animation socioculturelle et les services thérapeutiques, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants
- Les projets de travaux et d'équipements
- La nature et le prix des services rendus,
- L'affectation des locaux collectifs,
- L'entretien des locaux,
- Les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture,
- Les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge

Membres du Conseil de la Vie Sociale :

- Représentante de l'association ADMR d'Albens : Mme REVIL Marie Dolorès
- Représentantes des résidents : Mme CANET Marthe, Mr LUKIC Georges
- Représentants des familles : Mme RITTAUD Martine, Mme WOLCKOVICZ Chantal, Mr RASSAT André
- Représentantes du personnel : Mme PORCHERON Léa, Mme CARVALHODA SILVA Carla.

LE PROJET D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE

La mise en place de ce dernier, fin 2017, s'inscrit dans le projet d'accompagnement du résident, prenant en compte ses attentes et ses besoins et construisant avec lui l'accompagnement le mieux adapté et le plus respectueux possible de ces aspirations.

Préparer sur un document support par le référent du résident, il réunit également, à une date fixée avec la personne de confiance, le médecin traitant (ou le médecin-coordonateur) et l'IDEC. Tout se déroule dans un esprit de négociation et dans la transparence, le personnel s'étant bien saisi de cet outil.



LES DIRECTIVES ANTICIPEES

La fin de vie ? Personne n'aime y penser. Si c'était aujourd'hui, qui connaîtrait votre avis ? Dès à présent, vous pouvez rédiger vos directives anticipées et choisir votre personne de confiance.



CONDITIONS D'ADMISSION

Vous remplissez le « Dossier de demande d'admission en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (CERFA no 14732) » ou par ViaTrajectoire.

Il est composé de 2 parties :

- Une partie administrative, à remplir par vous-même ou une personne de votre choix, et à laquelle vous joignez une photocopie de votre dernier avis d'imposition.
- Une partie médicale, à faire compléter par votre médecin traitant ou hospitalier selon les circonstances, et à nous adresser sous enveloppe cachetée.

Le dossier complet est à adresser à la direction.

Le dossier administratif comprend :

- Une fiche familiale d'Etat Civil
- Une attestation d'une assurance de responsabilité civile, qui sera à renouveler chaque année
- La photocopie de la carte de Sécurité Sociale
- Les justificatifs de ressources
- Dans le cas de prise en charge par l'aide sociale, une attestation de dépôt de dossier ou l'avis d'admission de la commission cantonale
- Un état des lieux contradictoire.

Les dossiers en attente sont examinés par la Commission d'Admission composée de la direction, du médecin coordonnateur et de l'infirmière coordinatrice. Elle émet un avis favorable ou défavorable selon le dossier médical de la personne.

L'admission définitive est prononcée par la Direction après présentation du dossier administratif et avis de la commission d'admission.

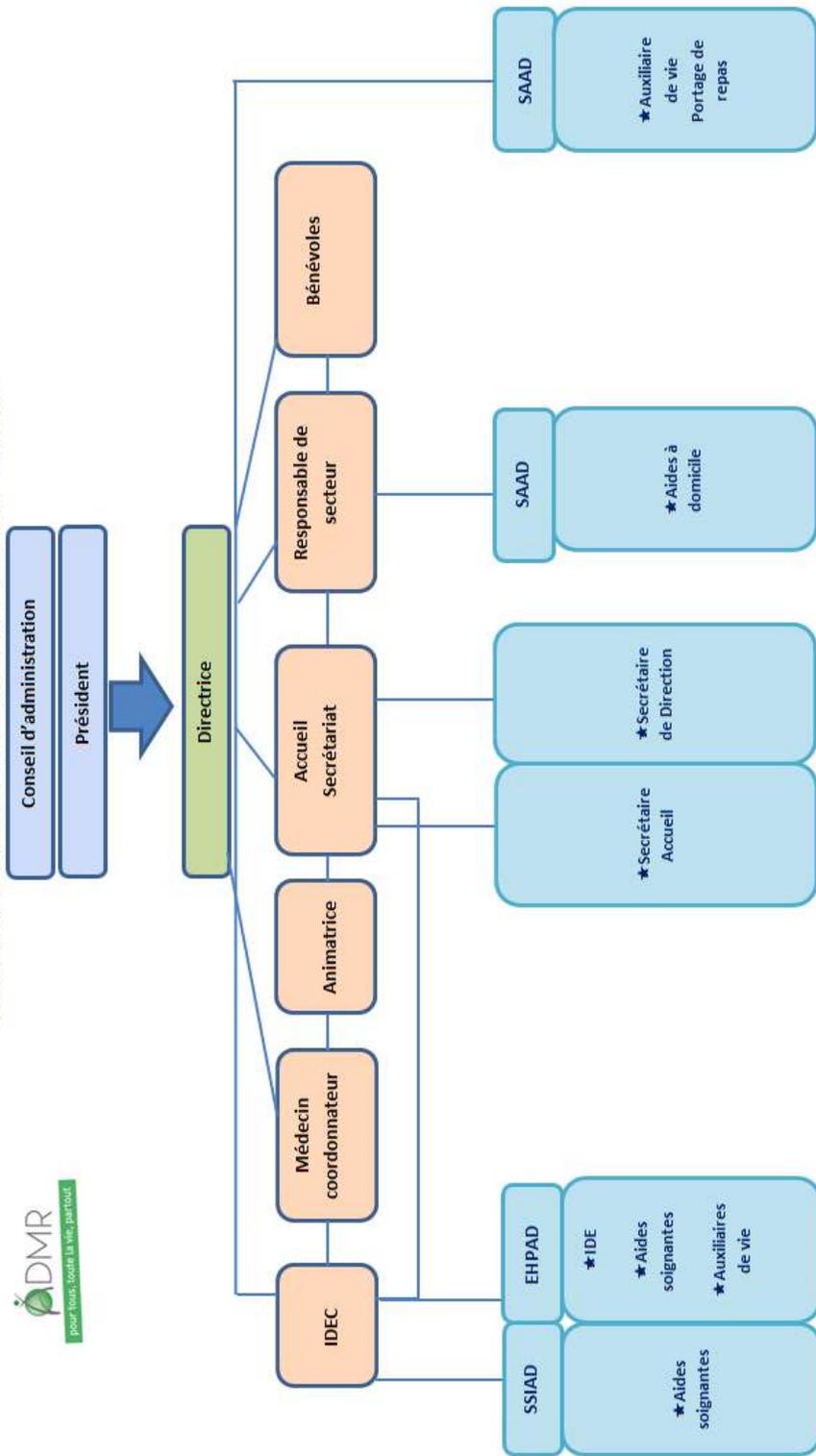
Vous recevrez par courrier l'avis de la commission. Si cet avis est favorable, votre dossier est mis en liste d'attente.

Une visite de préadmission avec l'infirmier coordinateur et/ou la directrice a lieu systématiquement avant toute admission. Celle-ci permet à la personne de visiter l'établissement et d'obtenir des réponses concrètes à ses interrogations. Cette rencontre permet également de faire le point sur la santé et les besoins de la personne afin de construire ensemble le plan d'aide qui sera mis en œuvre lors de son entrée dans la structure.



ANNEXES

ORGANIGRAMME ADMR ENTRELACS – LA BIELLE – ST OURS



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

(arrêté du 8 septembre 2003 relatif à la charte des droits et libertés de la personne accueillie mentionnée à l'article L.311-4 du code de l'action sociale et des familles)

• Article 1er : Principe de non-discrimination

Dans le respect des conditions particulières de prise en charge et d'accompagnement, prévues par la loi, nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions, notamment politiques ou religieuses, lors d'une prise en charge ou d'un accompagnement, social ou médico-social.

• Article 2 : Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

• Article 3 : Droit à l'information

La personne bénéficiaire de prestations ou de services a droit à une information claire, compréhensible et adaptée sur la prise en charge et l'accompagnement demandés ou dont elle bénéficie ainsi que sur ses droits et sur l'organisation et le fonctionnement de l'établissement, du service ou de la forme de prise en charge ou d'accompagnement. La personne doit également être informée sur les associations d'usagers œuvrant dans le même domaine. La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation. La communication de ces informations ou documents par les personnes habilitées à les communiquer en vertu de la loi s'effectue avec un accompagnement adapté de nature psychologique, médicale, thérapeutique ou socio-éducative.

- **Article 4 : Principe du libre choix, du consentement éclairé et de la participation de la personne**

Dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation :

1) La personne dispose du libre choix entre les prestations adaptées qui lui sont offertes soit dans le cadre d'un service à son domicile, soit dans le cadre de son admission dans un établissement ou service, soit dans le cadre de tout mode d'accompagnement ou de prise en charge ;

2) Le consentement éclairé de la personne doit être recherché en l'informant, par tous les moyens adaptés à sa situation, des conditions et conséquences de la prise en charge et de l'accompagnement et en veillant à sa compréhension.

3) Le droit à la participation directe, ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accueil et d'accompagnement qui la concerne lui est garanti.

Lorsque l'expression par la personne d'un choix ou d'un consentement éclairé n'est pas possible en raison de son jeune âge, ce choix ou ce consentement est exercé par la famille ou le représentant légal auprès de l'établissement, du service ou dans le cadre des autres formes de prise en charge et d'accompagnement. Ce choix ou ce consentement est également effectué par le représentant légal lorsque l'état de la personne ne lui permet pas de l'exercer directement. Pour ce qui concerne les prestations de soins délivrées par les établissements ou services médico-sociaux, la personne bénéficie des conditions d'expression et de représentation qui figurent au code de la santé publique. La personne peut être accompagnée de la personne de son choix lors des démarches nécessitées par la prise en charge ou l'accompagnement.

- **Article 5 : Droit à la renonciation**

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement dans les conditions de capacités, d'écoute et d'expression ainsi que de communication prévues par la présente charte, dans le respect des décisions de justice ou mesures de protection judiciaire, des décisions d'orientation et des procédures de révision existantes en ces domaines.

- **Article 6 : Droit au respect des liens familiaux**

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux et tendre à éviter la séparation des familles ou des fratries prises en charge, dans le respect des souhaits de la personne, de la nature de la prestation dont elle bénéficie et des décisions de justice. En particulier, les établissements et les services assurant l'accueil et la prise en charge ou l'accompagnement des mineurs, des jeunes majeurs ou des personnes et familles en difficultés ou en situation de détresse prennent, en relation avec les autorités publiques compétentes et les autres intervenants, toute mesure utile à cette fin.

Dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et du souhait de la personne, la participation de la famille aux activités de la vie quotidienne est favorisée.

- **Article 7 : Droit à la protection**

Il est garanti à la personne comme à ses représentants légaux et à sa famille, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Il lui est également garanti le droit à la protection, le droit à la sécurité, y compris sanitaire et alimentaire, le droit à la santé et aux soins, le droit à un suivi médical adapté.

- **Article 8 : Droit à l'autonomie**

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement et sous réserve des décisions de justice, des obligations contractuelles ou liées à la prestation dont elle bénéficie et des mesures de tutelle ou de curatelle renforcée, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement. A cet égard, les relations avec la société, les visites dans l'institution, à l'extérieur de celle-ci, sont favorisées.

Dans les mêmes limites et sous les mêmes réserves, la personne résidente peut, pendant la durée de son séjour, conserver des biens, effets et objets personnels et, lorsqu'elle est majeure, disposer de son patrimoine et de ses revenus.

- **Article 9 : Principe de prévention et de soutien**

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Le rôle des familles, des représentants légaux ou des proches qui entourent de leurs soins la personne accueillie doit être facilité avec son accord par l'institution, dans le respect du projet d'accueil et d'accompagnement individualisé et des décisions de justice.

Les moments de fin de vie doivent faire l'objet de soins, d'assistance et de soutien adaptés dans le respect des pratiques religieuses ou confessionnelles et convictions tant de la personne que de ses proches ou représentants.

- **Article 10 : Droit à l'exercice des droits civiques attribués à la personne accueillie**

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution, qui prend à cet effet toutes mesures utiles dans le respect, si nécessaire, des décisions de justice.

- **Article 11 : Droit à la pratique religieuse**

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées, sans que celles-ci puissent faire obstacle aux missions des établissements ou services. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions. Ce droit à la pratique religieuse s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal des établissements et services.

- **Article 12 : Respect de la dignité de la personne et de son intimité**

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.

fng

Fondation Nationale de Gérontologie
49, rue Mirabeau - 75016 PARIS
Tel : 01 55 74 67 00 - www.fng.fr

Version révisée 2007



CONTACTS

Si vous souhaitez de plus amples informations, vous pouvez nous joindre au 04.79.88.87.82 ou par mail aufildutemps@fed73.org

L'hôtesse d'accueil orientera votre appel après du bon interlocuteur.

REJOIGNEZ-NOUS !!

